



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ N°2023ARRT257

OBJET : Placement d'un caméléon *Furcifer Pardalis*

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-28 et R.211-4 ;
Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu la découverte d'un caméléon dans la commune

Considérant que la détention des animaux de ces espèces est réglementée en application de l'arrêté du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques et qu'il convient de placer, à ce titre, ces animaux dans un lieu de dépôt adapté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le spécimen appartenant à l'espèce suivante :

- un caméléon (*Furcifer Pardalis*)

Retrouvé abandonné dans la commune le lundi 18 septembre 2023, dont le propriétaire est inconnu, est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, mentionné ci-dessous :

- 947 avenue du Pirée 34000 MONTPELLIER

ARTICLE 2 :

A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par le propriétaire auprès de Madame le Maire, il sera considéré comme abandonné.

A l'issue de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé ou, après avis du vétérinaire, être euthanasié.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28 SEP. 2023

Pour extrait conforme
En Mairie le 27 septembre 2023

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.